

SOMMAIRE

Notre association : ses objectifs et les moyens	p. 2.
Etat présent des réalisations et perspectives	p. 3.
Premières appréciations	p. 4.
Le Conseil d'Administration	p. 5.
L'organigramme de production	p. 6.
Les statuts de l'a.s.b.l.	p. 7.
Les prévisions budgétaires	p. 15.

MEMOIRES DU CONGO A.S.B.L.

**Rue de Livourne, 118
B – 1000 Bruxelles**

Tél/fax 02 / 649.98.48.
e-mail gh@lambert.as
BBL 310-1773520-58

le 31 décembre 2002.

Notre Association répond aux ressentiments de tellement d'anciens coloniaux, outrés par trop de dénigrements de leur action en Afrique. Elle leur permet ainsi de rassembler leurs forces pour une réaction positive et efficace, se démarquant des initiatives isolées, dispersées et finalement peu productives.

Créée depuis moins d'une année, elle compte déjà plus de 145 membres, dont 6 associations d'anciens coloniaux totalisant quelques 5.000 adhérents.

Ses Objectifs sont :

- d'assurer la collecte, l'archivage et la conservation du témoignage des événements qui ont marqué le vécu des personnes et des peuples durant l'époque coloniale belge en Afrique Centrale ;
- d'en dispenser la connaissance aux étudiants, chercheurs et historiens du présent et du futur ;
- de laisser à nos enfants et à leur descendance une image vraie de tous ceux qui ont participé à l'œuvre coloniale belge.

Trois phases sont prévues à cet effet :

1. L'enregistrement sur cassettes audio-visuelles de quelques 150 témoignages d'anciens d'Afrique ayant œuvré dans tous les secteurs de l'activité coloniale belge ainsi que la collecte des documents illustrant ces cassettes, le tout étant déposé dans une médiathèque au Musée de Tervuren ;
2. La création, à partir d'extraits de ces cassettes et de ces documents, de montages audio-visuels, reprenant plus spécifiquement le thème particulier de chacun des grands secteurs socioprofessionnels de l'activité privée et publique en Afrique belge ; Ces montages auront aussi une vocation pédagogique et informative, à destination des écoles, universités, chaînes de télévision, centres culturels, cinémas, etc...
3. La production d'un film de synthèse sur la période coloniale de la Belgique.

Notre Association bénéficie du soutien de personnalités du cinéma, telles Monsieur André Huet, réalisateur des émissions « Inédits » de la RTBF et Benoît Lamy bien connu des anciens coloniaux.

ETAT PRESENT DES REALISATIONS ET PERSPECTIVES DE NOTRE A.S.B.L.

Partie, le 9 janvier 2002 lors de sa fondation, de 9 membres associés, notre ASBL compte actuellement quelques 145 membres, dont 6 associations d'anciens coloniaux qui regroupent 5.000 adhérents.

Certains de nos membres sont actifs dans notre organisation : notre administrateur délégué y consacre la totalité de son temps. Une quinzaine d'autres membres oeuvrent à temps partiel, selon leurs disponibilités, soit au siège social, soit à leur domicile. Tous sont bénévoles et s'activent actuellement en vue de la production prioritaire des 150 cassettes projetées et à la collecte des documents les illustrant. Ce travail devrait être terminé dans le courant de 2003.

Dix-huit témoignages d'anciens Administrateurs de Territoire ont déjà été enregistrés, en septembre et octobre 2002, à titre expérimental.

Les cassettes ainsi produites ont fait l'objet d'une première analyse, par une trentaine de personnes dont des historiens notamment du Musée de Tervuren, en vue surtout de vérifier la pertinence de la méthode et du moyen employés.

Elles font actuellement l'objet d'une étude encore plus poussée, menée par certains de nos membres, en vue d'améliorer le schéma des prochains enregistrements et de sélectionner dès à présent les passages utiles à la création des montages prévus en phase deux.

Notre Association prévoit la poursuite de ses 150 enregistrements, aussitôt que cette étude sera suffisamment avancée, sans doute dès le mois de mars prochain. Elle procèdera alors à un large éventail de tous les secteurs de l'activité au Congo Belge (Médecine, Agronomie, Enseignement, Justice, Transport, Missions, Colonat, etc...), afin de devenir, le plus rapidement possible, déjà suffisamment représentative de l'ensemble de l'activité au Congo et du climat socio-économique dans lequel celle-ci se déroulait avant 1960.

Le Musée de Tervuren nous a grandement aidés dans nos premiers enregistrements. Il considère que notre travail apporte une contribution estimable à l'Histoire. En conséquence, il nous a proposé la signature d'une convention de collaboration, ce qui est en voie d'être fait, et notre participation à son exposition en 2004 sur la Belgique coloniale. C'est là évidemment une occasion à soigneusement préparer, qui exigera un important investissement de travail de notre part.

PREMIERES APPRECIATIONS

Certaines personnes qualifiées, pas toujours membres de notre Association, ont émis spontanément des jugements sur notre travail, qui se sont révélés positifs, encourageants et constructifs, après avoir assisté à la projection de partie ou de toutes les 18 premières cassettes :

« Bravo pour les résultats déjà acquis, dont j'ai pu mesurer tout l'intérêt ».

(Colonel L-F Vanderstraeten, historien, non membre, 27-11-2002) ;

« Ce fut une expérience très enrichissante pour moi. ... je salue à nouveau votre démarche et l'action de votre A.S.B.L.. ... Au niveau logistique, il s'agit d'un travail de professionnels qui ne saurait souffrir d'aucune critique ... A aucun moment le témoin n'est piloté pour lui faire dire telle ou telle chose. Nombreux journalistes pourraient en prendre exemple ».

(Dimitri André, historien détaché par l'U.C.L. Louvain-la-Neuve auprès du Musée de Tervuren, non membre, 20-09-2002).

« La Liane, ..., apprécie le courage avec lequel « Mémoires du Congo » entreprend de fixer pour l'avenir la merveilleuse aventure des anciens coloniaux qui ont écrit la plus belle page de l'Histoire de notre pays ».

(La Liane A.S.B.L., R. Moreau Président, membre, 30-11-2002).

« Je le dis avec conviction, vous avez réussi à créer des documents et un dossier d'une très grande valeur historique. Au moment où notre œuvre africaine est tant méconnue et dénigrée, celui-ci peut être très utile aux autorités et représentants belges, qui pourront y trouver des arguments irréfutables pour la défense de l'œuvre belge en Afrique ».

(Louis Jaspers, membre, 30-11-2002).

« Sauver ces tranches de vie de l'oubli, conserver pour les générations à venir, de façon aussi vivante et professionnelle, la mémoire des relations profondément humaines avec les populations sous développées grâce, ... , à des acteurs authentiques de cette œuvre civilisatrice, cela c'est faire œuvre de fidélité à la véritable Histoire, ... ».

(Julien Nyssens, membre, 21-11-2002).

« Je ne m'étendrai pas sur les impressions très fortes que m'ont faites ces auditions, il m'est apparu comme évident que c'est bien cela qu'il faut faire.

- Ces témoignages sont une des meilleures réponses possibles à toutes les désinformations que nous subissons depuis plus de quarante ans.

...

- Merci pour mon père, merci pour tous ceux qui ont contribué par leur enthousiasme, leur imagination, leur dynamisme et leur compétence à créer en Afrique Centrale les trois pays socialement les plus avancés d'Afrique avant 1960 ».

(Jean-Marc Goffart, membre, 18-11-2002).

« Ces films présentent un réel intérêt historique, vu la qualité des narrateurs qui évoquent l'aventure coloniale belge, sans complaisance, sans acrimonie, avec probité, avec objectivité !

Ces films témoignent également d'un vif intérêt humain envers cette époque : les narrateurs explorent leur passé en n'ayant crainte de situer les heurs et malheurs de la colonisation.

...

Confrontés les uns aux autres, ..., sans aucune censure, ces documents pourraient mettre en exergue, plus que des histoires personnelles, mais bien une tranche de l'Histoire Mondiale ».

(Benoît Lamy, cinéaste, LAMY FILMS sprl, non membre, 28-12-2002).

MEMOIRES DU CONGO
A.S.B.L.

Conseil d'Administration

Président	Maître Patrick Fraeijls de Veubeke Avocat Avenue Armand Huysmans, 202, 1050 Bruxelles.
Vice-Présidente	Madame Francine le Jeune d'Allegeersgheque Retraitée Rue Jacques Pastur, 133, 1180 Bruxelles.
Administrateur-délégué	Monsieur Georges Lambert Administrateur de sociétés Rue Kindermans, 1/1, 1050 Bruxelles.
Administrateur-Trésorier	Maître Guy Lambrette Avocat Avenue du Golf, 52, 1640 Rhode-St-Genèse.
Administrateur-Secrétaire Général	Monsieur Paul Durieux Retraité Avenue de Lauzelle, 31, 1340 Louvain-la-Neuve.
Administrateur	Monsieur Roger Gilson Administrateur de sociétés Avenue van Bever, 1, 1180 Bruxelles.
Administrateur	Monsieur André Huet Réalisateur RTBF Rue Achille Debacker, 66, 7700 Mouscron.

Assemblée Générale

Cons; d'administration

Comité de direction
FLJ GL SST ML GG YZ
Rédaction SST.

Membres

Adm. Générale

GL

Questionnaire

GG

Enregistrements

GL SST ML

Production K7

Analyse - Synthèse

AS. JN.

Cession K7

Verfaille-Quivron

Documents

Huybrechts
Wautelet
Haegeman
Lahaye

Communications- Rel. publiques

avec

Membres

GL

Associations

ML

Public

Mme Arnold

Abréviations : FLJ = Mme le Jeune

GL = Lambert

SST = Stinglhamber

ML = Lenain

GG = Mme Ghins

AS = Schorochoff

JN = Nyssens

YZ = Zuyderhoff

Réserve : Puissant

Van Michel

Statuts

Les soussignés :

- Madame Francine le Jeune d'Allegeershecque, retraitée, domiciliée à 1180 Bruxelles, rue Jacques Pastur, n°133 ;
- Monsieur Georges Lambert, administrateur de sociétés, domicilié à 1000 Bruxelles, rue de Livourne, n°118 ;
- Monsieur Patrick Fraeijs de Veubeke, avocat, domicilié à 1050 Bruxelles, avenue Armand Huysmans, n°202 ;
- Monsieur Roger Gilson, administrateur de sociétés, domicilié à 1180 Bruxelles, avenue Van Bever, n°1 ;
- Monsieur Guy Lambrette, avocat, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue du Golf, n°52 ;
- Monsieur André Huet, réalisateur, domicilié à 7700 Mouscron, rue Achille Debacker, n°66 ;
- Monsieur Paul-Louis Durieux, retraité, domicilié à 1340 Ottignies/Louvain-La-Neuve, avenue de Lauzelle, n°31 ;
- Monsieur Joseph Bollen, ministre du culte, domicilié à Sint-Pieters-Leeuw, Kleine bijgaardenstraat, n°27A ;
- Baron Pierre Snoy, retraité, domicilié à 1050 Bruxelles, avenue Franklin D. Roosevelt, n°232 ;

tous de nationalité belge, sont convenus de constituer une association sans but lucratif de droit belge dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

I Dénomination – Siège social - Objet

Art. 1^{er} – L'Association est dénommée « Mémoires du Congo ».

Art. 2 – Son siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue de Livourne, n°118 ;

Il pourra être transféré à tout autre lieu de l'agglomération bruxelloise sur simple décision du conseil d'administration, à charge pour celui-ci de faire publier toute modification à cet égard, aux *annexes du Moniteur belge*, dans le mois de sa date.

Art. 3 – L'Association a pour objet de concevoir, de réaliser, d'organiser et de promouvoir tout système et toute activité destinés à assurer et à entretenir la collecte, le traitement, l'archivage, la conservation et l'exploitation de toutes informations, de tous renseignements et de tous enseignements, quels qu'en soient les supports ou les modes, relatifs aux faits, événements ou expériences qui ont marqué ou caractérisé la vie ou la mémoire des personnes ou des peuples durant la période coloniale en Afrique sub-saharienne, en général, et dans les territoires qui y administrait la Belgique, en particulier, aux fins :

Handwritten signatures and initials:
 m / f / f / f / f / f / f / f / f / f

- de préserver les matériaux de ce patrimoine culturel, scientifique et historique, notamment à l'usage des chercheurs de demain, toutes disciplines et origines confondues, auxquels ils seront ouverts,
- d'en dispenser la connaissance par tous moyens de communication ou de diffusion que sont notamment les musées, les écoles, la radio, la télévision et le cinéma, seule ou en coopération ;

Dans ce contexte, l'Association sera habilitée :

- à poser tous actes se rapportant ou concourant à la réalisation de son objet, même indirectement,
- à acquérir tous biens, meubles ou immeubles, à souscrire, en général, tous engagements dès lors que cela servirait cet objet,
- de prêter sa collaboration ou son assistance à toutes activités concourant, directement ou indirectement, à la réalisation de son propos ou des actions entreprises pour y satisfaire.

II. Membres

Art. 4 - L'Association est composée de membres associés dont le nombre minimum ne pourra être inférieur à trois et de membres adhérents en nombre illimité ;

Il sera toutefois loisible au conseil d'administration de constituer, avec son accord, toute personne susceptible d'apporter à l'association un renom ou une contribution académique, en membre d'honneur.

Art. 5 - Sont membres associés :

- les signataires des présents statuts, considérant leur qualité de fondateurs;
- tout membre adhérent postulant en cette qualité, sur présentation d'au moins deux administrateurs, qui aura été admis à ce titre, par décision de l'assemblée générale réunissant au moins les deux tiers des voix ;

La qualité de membre associé s'entend d'une contribution effective aux activités et/ou aux tâches de l'Association.

Art. 6 - Toute personne, physique ou morale, désireuse de postuler comme membre adhérent en fera la demande écrite au conseil d'administration qui statuera sur la candidature, sans avoir ni à entendre le demandeur ni à justifier de sa décision, laquelle n'est pas davantage sujette à une quelconque voie de recours ;

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

9

A peine d'irrecevabilité, toute demande d'adhésion sera flanquée de l'acquiescement, sans conditions ni réserves, de l'impétrant aux présents statuts ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur qu'il plairait à l'Association d'édicter.

Art. 7 - Les membres associés et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration ;

Pourra être tenu pour démissionnaire sur simple notification écrite du conseil d'administration, le membre associé ou adhérent qui ne paierait pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste ;

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée, sur proposition du conseil d'administration, que par l'assemblée générale statuant :

- à la majorité qualifiée des deux tiers des voix, s'il s'agit d'un membre associé,
- à la majorité simple des voix, s'il s'agit d'un membre adhérent ;

Aux mêmes majorités respectives, l'Assemblée appréciera souverainement les questions de savoir s'il y a lieu d'entendre, au préalable, le membre concerné ou de motiver sa décision, laquelle, en tout état de cause, n'est susceptible de se prêter ni à une quelconque voie de recours ni à dommages et intérêts.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, le membre frappé d'une demande d'exclusion sans devoir justifier de cette mesure.

Art.8 - L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut davantage prétendre au remboursement des cotisations payées ou à un quelconque dédommagement en raison de prestations versées ou servies ;

Il en est de même pour les héritiers ou ayants droit éventuels d'un membre décédé.

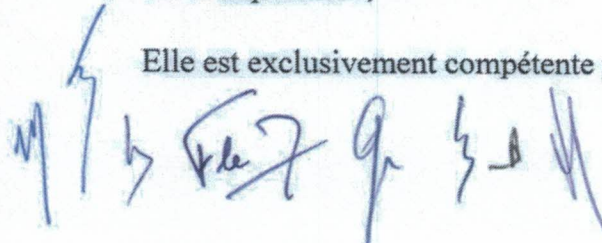
III. Assemblée générale

Art.9 - L'assemblée générale se compose exclusivement de tous les membres associés qui disposent, chacun, d'une voix égale ;

Elle est présidée par le président du conseil d'administration sauf le droit de celui-ci de déléguer ponctuellement la fonction à tout administrateur de son choix.

Art.10 - Sans préjudice aux prérogatives réservées au conseil d'administration aux termes des présents statuts, l'assemblée est investie des pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition ;

Elle est exclusivement compétente pour statuer sur :



- toute modification aux statuts,
- la dissolution de l'association, dans les conditions prescrites par la loi du 27.06.1921,
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- les exclusions des membres,
- l'approbation des comptes et des budgets annuels,
- l'approbation de tout règlement d'ordre intérieur qu'il plairait au conseil d'administration de lui soumettre.

Art.11 - Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, quel qu'en soit le nombre, sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement ;

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur faisant fonction, sera prépondérante dans tous les cas où les résolutions peuvent être adoptées à la majorité simple des voix exprimées;

L'abstention sera comptée pour vote négatif ;

Tout membre associé peut se faire représenter par tout autre membre associé et s'il s'agit d'une personne morale, par tout mandataire autorisé de celle-ci, aux termes d'une procuration spéciale dont ils devront justifier ;

Un mandataire ne peut-être porteur de plus de deux procurations.

Art.12 - Une assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année, dans le courant du mois d'avril, en vue de statuer :

- sur l'approbation des comptes annuels de l'Association (bilan, compte des recettes et des dépenses) afférents à l'exercice écoulé et du budget prévisionnel à valoir pour l'exercice suivant,
- sur le quitus à délivrer aux administrateurs pour l'exercice concerné,
- sur tous autres points portés à l'ordre du jour aux soins du conseil d'administration, pourvu que les résolutions y relatives ne commandent pas une majorité qualifiée pour être adoptées, au vœu soit de la loi soit des présentes dispositions.

Art. 13 - Toute assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée :

- soit d'initiative par le conseil d'administration chaque fois qu'il le jugera utile,
- soit par le conseil d'administration, à la demande écrite que lui en ferait un cinquième au moins des membres associés en précisant l'ordre du jour requis et ce, dans le délais raisonnable commandé par les circonstances, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder les deux mois suivant cette demande.

Art. 14. - Il appartient au conseil d'administration de convoquer et d'arrêter les ordres du jour de l'assemblée générale ;

Toute convocation :

- mentionnera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour proposé,
- sera adressée aux membres par simple lettre confiée à la poste au mois dix jours avant la date de l'assemblée générale étant entendu qu'en cas d'urgence, ce délai pourra être réduit à cinq jours francs, auquel cas, la convocation aura à préciser les motifs de l'urgence invoquée.

Art. 15 - Aux soins du conseil d'administration, il sera tenu procès-verbal de chaque réunion de l'assemblée générale dont l'original – signé par le bureau – sera consigné dans un registre spécial que tout membre associé pourra consulter sans déplacement ;

Le conseil d'administration est habilité à en délivrer des extraits, certifiés conformes, à tous tiers.

IV. Administration – Direction

Art. 16 - L'Association sera gérée et administrée par un conseil d'administration composé de trois (au moins) à neuf (au plus) membres associés, nommés pour quatre ans et révocables par l'assemblée générale ;

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Il peut notamment, sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des présents statuts :

- faire et passer tous actes et tous contrats, transiger et compromettre,
- acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée,
- accepter tous legs, subsides, donations et transferts,
- ester et représenter l'Association en justice, tant en défendant qu'en demandant,
- engager du personnel et s'en défaire,
- recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes ou valeurs consignées, ouvrir tous comptes et y exercer toutes opérations de paiement, de retrait, d'approvisionnement ou d'encaissement,
- retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer, les lettres, télégrammes, colis recommandés,
- encaisser tout mandat-poste ainsi que toute assignation ou quittances postales.

Art. 17 - Le conseil désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire ;

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président ou à défaut, par le plus âgé des administrateurs disponibles.

Art. 18 - Le conseil d'administration délibère valablement au quorum d'au moins la moitié de ses membres qui disposent, chacun, d'une voix ;

Ses décisions seront prises à la majorité simple étant précisé qu'en cas de partage, celle du président sera tenue pour prépondérante ;

Il sera dressé, aux soins de son secrétaire, procès-verbal de ses délibérations dont une copie sera réservée à ses membres.

Art. 19 - Au regard des tiers, l'Association sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par celle du président du conseil d'administration, sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 20.

Art. 20 - Il sera loisible au conseil d'administration :

- de conférer tous pouvoirs à tout mandataire de son choix pour l'accomplissement de tout fait ou acte déterminé, en vertu d'une procuration spéciale,
- de déléguer la gestion journalière de l'Association à l'un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers fondés de pouvoirs ;

Au cas où la délégation journalière était dévolue conjointement à plusieurs personnes, elles formeraient ensemble le Comité de direction de l'Association dont le conseil d'administration arrêterait la composition, les pouvoirs, les conditions et les modalités de fonctionnement.

Art. 21- Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat qu'ils exercent à titre gratuit.

V. Cotisations

Art. 22 - Le conseil d'administrations arrête les cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement de l'Association et les débours inhérents à la réalisation de son objet social ;

Toutefois :

- les membres associés, personnes physiques, paieront une cotisation annuelle minimum de € 25 et maximum de € 250 ;

[Handwritten signatures and initials]

- les membres associés, personnes morales, paieront une cotisation annuelle minimum de € 250. et maximum de € 500. ;
- les membres adhérents paieront une cotisation annuelle minimum de € 25 et maximum de € 250.

VI. Comptes

Art. 23 - Le bilan annuel, le compte des recettes et des dépenses afférents à l'exercice écoulé et le projet de budget à valoir pour l'exercice suivant, seront soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée générale, au mois d'avril ;

L'exercice social s'étend du premier janvier au trente et un décembre ;

La première année d'exercice prendra fin au 31 décembre 2002.

Art. 24 - L'Assemblée nomme un commissaire aux comptes dont elle précisera la mission et le durée du mandat.

VII. Dissolution – Liquidation

Art 25 - Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale désignera deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs ;

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, quelles qu'en soient les causes, l'Assemblée générale décide de l'affectation du solde éventuel de l'actif net.

VIII. Référence légale

Art. 26 - Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

Art. 27 - L'assemblée générale de ce jour appelle aux fonctions d'administrateurs :

- Madame Francine le Jeune d'Allegeershecque,
- Monsieur Georges Lambert,
- Monsieur Patrick Fraeijls de Veubeke,
- Monsieur Roger Gilson,
- Monsieur Guy Lambrette,
- Monsieur André Huet,
- Monsieur Paul-Louis Durieux,

lesquels acceptent ;

Elle désigne suivant un mandat de même durée, Monsieur M. Linet, au titre de commissaire aux comptes, lequel a accepté.

Art. 29 - Les administrateurs, réunis en conseil, ont désigné en qualité respective de :

- Président : Monsieur Patrick Fraeijs de Veubeke,
- Vice-président : Madame Francine le Jeune d'Allegeershecque,
- Trésorier : Monsieur Guy Lambrette,
- Administrateur-délégué, préposé à la gestion journalière : Monsieur Georges Lambert,

lesquels acceptent.

Fait à Bruxelles le 9/01/2002, en autant d'originaux que de fondateurs soussignés.

Fr. le Jeune d'A

Patrick

Ben. Lambrette

[Signature]

[Signature]

Guy

[Signature]

[Signature]

[Signature]

PREVISIONS BUDGETAIRES

Avertissements

Les prévisions énoncées ci-dessous ne concernent que la première phase du projet, que s'est fixée notre Association, à savoir l'enregistrement de quelques 150 témoignages d'anciens d'Afrique et la collecte des documents illustrant ces témoignages,

Il est encore trop tôt pour prévoir ce que coûteront les montages audio-visuels par thèmes spécifiques et le film de synthèse, prévus comme deuxième et troisième phases pour atteindre les objectifs visés.

Nos prévisions sont basées d'une part sur l'expérience acquise lors et à la suite des enregistrements réalisés en septembre et octobre 2002 et, d'autre part, sur le développement déjà important de l'activité en moins d'une année de notre Association et des obligations qui en découlent si elle veut aller de l'avant.

Nos prévisions ne visent aucunement les frais généraux courants, qui devront être couverts par les cotisations annuelles de nos membres.

Prévisions

1. Les 18 premiers enregistrements, d'anciens administrateurs de territoire, ont été réalisés au Musée de Tervuren par Messieurs Renglet et Fischler de la s.a. International Vidéomonde Service, dans des conditions de prix très favorables (cassette DVD : 43 euros et son transfert sur cassette VHS : 21 euros). Deux conditions ont permis ce prix : primo, que les auditions soient groupées à raison de 6 par journée de travail, secundo, que ces enregistrements aient lieu à Bruxelles ou dans ses environs immédiats.

Comme nous pouvons avoir des défections de dernière minute et devons prévoir des déplacements à faire en province, nous avons estimé prudent de prendre une marge de sécurité de 12,5 %, ce qui nous amènerait à une prévision de prix de revient unitaire de 72 euros.

2. L'expérience de près d'une année d'existence et d'expansion de notre activité montre qu'une organisation précise s'impose

Certes l'organigramme (page) montre l'intervention d'une quinzaine de membres bénévoles, dans la gestion de notre « projet ». Mais des tâches journalières et répétitives commencent à exiger la présence d'une secrétaire à temps partiel. On ne peut demander à l'administrateur délégué de continuer à les assumer. Ce serait freiner l'expansion de notre « projet » !

Sur bases de ces constatations, nous évaluons les dépenses pour la réalisation de la première phase à :

- 150 x 72 euros	10.800 euros
- secrétariat tiers-temps (150 euros/mois)	1.800 euros
- imputation partielle du loyer bureau (125 e/mois)	1.500 euros
- imprévus techniques 5% sur 10.800 e	540 euros
	<u>14.640 euros</u>

Nous pouvons certes espérer la vente des cassettes à ceux de nos membres, qui auront été enregistrés et qui voudront peut-être conserver ce souvenir pour leur famille. Mais il est encore difficile de chiffrer les rentrées, que donnerait une réalisation de cet espoir.